

# Évolution concernant la sécurité sociale étudiante

**La sécurité sociale étudiante** disparaît progressivement à partir de la rentrée 2018.

Vous n'avez plus d'affiliation à effectuer auprès de l'université, donc **plus de cotisation à payer**.

- **1er cas : vous êtes déjà BÉNÉFICIAIRE D'UNE SÉCURITÉ SOCIALE ÉTUDIANTE** (une mutuelle étudiante)  
Vous la conservez pour cette année. Adressez-vous à votre agence pour connaître les modalités de reconduction pour 2018-2019.
- **2e cas : vous êtes NOUVEL ÉTUDIANT**  
Vous restez affilié à la sécurité sociale de vos parents.
- **3e cas : vous êtes NOUVEL ÉTUDIANT ÉTRANGER**  
Vous devez contacter la caisse primaire d'assurance maladie (CPAM) la plus proche de votre résidence en France.